



COMMUNIQUE DE PRESSE UNIC, branche « Éducation Routière » de la FNAA

Vendredi 6 Novembre 2015



Encadrement des frais d'accompagnement aux examens

« La Loi Macron se confirme être une machine à étouffer les écoles de conduite de proximité »

Durant tous les débats ayant agité le Législateur comme les medias autour de la Loi Macron, l'**UNIC n'a cessé de dénoncer, dans le volet « réforme de l'apprentissage à la conduite » de ce projet de Loi, l'intention sous-jacente et persistante de fragiliser les écoles de conduite indépendantes et de proximité** au profit de puissants lobbies mediatico-financiers qui, sous couvert de libre concurrence, voient l'apprentissage à la conduite comme un prometteur « marché du permis de conduire ».

Après l'adoption au forceps de cette Loi Macron, arrive le temps des décrets d'application. Et voilà que les alertes lancées par l'UNIC, trop souvent minimisées tant par les pouvoirs publics et le Gouvernement que par certaines représentations professionnelles, s'avèrent malheureusement justes et pertinentes.

Premier décret confirmant cette « dynamique » d'étouffement des écoles de conduite : l'encadrement des frais d'accompagnement.

La profession peut admettre que les frais dits d'accompagnement et de présentation méritaient un toilettage et une normalisation aboutissant à une suppression des frais de présentation et un encadrement des frais d'accompagnement. Il est en revanche **inadmissible que cela aboutisse, de façon non concertée, à un cadrage financier établi selon des critères totalement dénué de bon sens et de connaissance du terrain.** Considérer que les frais d'accompagnement ne peuvent dépasser, pour le permis B par exemple, le montant forfaitaire du coût pratiqué par chaque établissement d'une heure de cours démontre une méconnaissance des réalités de terrain puisque nombreuses sont les écoles de conduite qui doivent mobiliser plus d'une heure pour véhiculer aller-retour et attendre le temps de l'examen le candidat. Ou alors, **doit-on interpréter cet encadrement hors-sol comme une première mesure d'asphyxie des « petites » écoles de conduite** qui sont encore au plus près des populations et donc des élèves dans les territoires éloignés des concentrations urbaines ou des quartiers de centre-ville ?

L'UNIC, branche « Éducation routière » de la FNAA, lance de nouveau un appel à toute la profession pour qu'elle se mobilise avec vigilance et fermeté face à toutes les réformes qui vont se déployer sur la base de la Loi Macron et aux conséquences mortifères pour elle.

Elle appelle aussi les associations représentatives des familles et des consommateurs à analyser objectivement les effets qu'aura la disparition des auto-écoles indépendantes si leur asphyxie se confirme comme voulue au profit d'une concentration de l'offre « écoles de conduite » dans les mains de quelques opérateurs tout-puissants et de la mainmise de l'e-économie sur cette filière de formation que l'Etat aura abandonnée sous couvert de déréglementation et de libre concurrence.

Contact presse : Philippe Colombani, président de l'UNIC, au 06 67 07 83 86.